

POINTS CLÉS

La couverture vaccinale des professionnels de santé en établissements de santé en France en 2019

pour la rougeole :

- est estimée à 73%,
- varie selon l'âge du professionnel, la profession et le type de service du professionnel et la région.
- augmente (+23 points) en comparaison aux estimations de 2009 mais avec des évolutions contrastées en fonction des professionnels.

pour la coqueluche :

- est estimée à 54%,
- varie principalement selon l'âge du professionnel, la profession, le sexe, le type de service, la région et la présence d'un référent vaccination dans le service,
- augmente (+33 points) en comparaison aux estimations de 2009.

pour la varicelle :

- est estimée à 26%,
- varie selon l'âge du professionnel, la profession, le type de service et la région,
- reste relativement stable en comparaison aux estimations de 2009.

En tenant compte des antécédents de rougeole (37% des professionnels) et de varicelle (87% des professionnels) et des couvertures vaccinales des professionnels contre ces deux pathologies, il est estimé que 15% des professionnels de santé dans les établissements de santé restent à vacciner contre la rougeole et 10% contre la varicelle.

Plus de 70% des professionnels de santé se déclarent « très favorable » ou « plutôt favorable » à l'obligation vaccinale contre la rougeole et la coqueluche pour leur profession.

Pour la varicelle, ce pourcentage est de 58%, mais il peut être sous-estimé du fait qu'il n'était pas précisé dans la question que l'obligation vaccinale ne serait envisagée que pour les professionnels sans antécédent de varicelle.